

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

La séance est ouverte à 18h02, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je déclare l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal, il est 18h02. Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jean-Philippe CABASSUT : présent
Patrick HOULES : présent
Nelly CHEVALET : présente
Hervé CHANTIER : présent
Marie-Laure GONZALEZ : présente
Olivier BONNAUD : présent
Alice GONZALEZ : présente
Philippe BELLON : présent
Janis GARCIA : présente
Gilbert LIEHN : présent
Annick CABANNES : absente, représentée par Myriam BEAUJARD
Myriam BEAUJARD : présente
Philippe DUGENNE : présent
Françoise DOMERGUE : absente, représentée par Alice GONZALEZ
Patrick JOBARD : présent
Sylvia BOULLENOT : présente
Lionel JORDAN : présent
Jean-Félix BOUDOU : présent
Sébastien RONGIER : présent
Audrey GINOT : présente
Audran MONTEMAGGI : présent
Laëtitia JUNG : présente
Céline MOLINA : présente
Bernard SAUCEROTTE : présent
Muriel PRADES : présente
Jean-Marie BENEZIS : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Sandrine MAZARS : absente, représentée par Jordan DARTIER
Jordan DARTIER : présent

M. LE MAIRE.- Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Madame Nelly CHEVALET. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Mme Nelly CHEVALET est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

M. LE MAIRE.- Concernant le PV de la séance précédente, que vous avez reçu, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

1. Administration générale

- Le point 1a : Organisation d'une nouvelle élection des membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Le point 1b : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent
- Le point 1c : Constitution de la CAO à caractère permanent
- Le point 1d : Constitution de la CDSP à caractère permanent
- Le point 1e : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Le point 1f : Constitution d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- Le point 1g : Désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Le point 1h : Représentation de la commune au sein de l'AG d'Hérault Ingénierie
- Le point 1i : Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée Roussillon
- Le point 1j : Désignation des Délégués et suppléants pour l'élection des Sénateurs

2. Finances

- Le point 2a : Subventions accordées à diverses associations
- Le point 2b : Désignation de Monsieur le Maire pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie
- Le point 2c : ALSH - Mise en place de nouvelles formules d'accueil et modification de la grille tarifaire afférente

3. Urbanisme

- Le point 3a : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BM n°17 sise lieudit « Le Jonquié »

4. Ressources Humaines

- Le point 4a : Droit à la formation des élus

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Vous les avez reçues. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. J'ai une question sur la décision n°2026-032 qui correspond au retrait de la décision 2026-010 correspondant à une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°25/201.

Monsieur le Maire, par une décision du 22 avril 2026, vous avez procédé au retrait de la décision 2026-010, en date du 10 février 2026, par laquelle le Maire de Vias de l'époque se portait acquéreur au nom de la Ville par exercice du droit de préemption en désaccord sur le prix d'une parcelle cadastrée section CI n°15 et 16, lieudit « L'Espagnac » d'une contenance de 2 430 m² pour un prix de 25 000 €, suite à une DIA ROCA-MARTOS. J'aurais voulu avoir une explication sur la raison de cette décision et de l'intérêt pour la collectivité de Vias qui a guidé votre décision de retirer cette DIA.

M. LE MAIRE.- Sur cette parcelle Route de Béziers, quand nous avons regardé ce dossier nous ne voyons pas l'intérêt général à ce que la commune de Vias puisse acquérir cette parcelle. Aucun intérêt pour nous, le groupe majoritaire, d'acquérir cette parcelle. Tout simplement.

M. DARTIER.- Je vous remercie. Au regard de l'explication que vous me donnez, j'ai une question sous-jacente. Pourquoi ne pas avoir fait de même avec les deux DIA, les deux préemptions que vous avez réalisées en Côte Ouest ?

M. LE MAIRE.- Parce que le contexte est complètement différent. Les parcelles ciblées sur le quartier de la Côte Ouest étaient dans la continuité de parcelles dont la Ville de Vias était propriétaire ainsi qu'une parcelle qui était à côté d'un établissement de plein air.

M. DARTIER.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions.

M. LE MAIRE.- Nous allons passer à l'ordre du jour. Pour des raisons liées à la transmission des PV à la Préfecture, par la Ville d'Agde, nous allons commencer par le point 1j : Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des Sénateurs, que je vais vous présenter.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE.- Les conseils municipaux du département de l'Hérault sont convoqués, par décret du 21 avril 2026, ce vendredi 5 juin 2026 à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

La commune de Vias doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants qui composeront le collège électoral pour la Ville de Vias.

Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

Le bureau électoral, institué au début du scrutin, est présidé par le Maire. Il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Comme indiqué le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Pour les plus jeunes, nous pouvons désigner :

Madame Céline MOLINA

Madame Janis GARCIA

Pour les plus âgées, nous pouvons désigner :

Monsieur Hervé CHANTIER

Monsieur Bernard SAUCEROTTE.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Nous allons procéder aux opérations de vote et les résultats seront annoncés après le dépouillement.

Au niveau des listes, la majorité municipale a déposé une liste qui comporte 20 délégués, je vous la lis :

Jean-Philippe CABASSUT
 Nelly CHEVALET
 Patrick HOULES
 Marie-Laure GONZALEZ
 Hervé CHANTIER
 Alice GONZALEZ
 Olivier BONNAUD
 Janis GARCIA
 Philippe BELLON
 Myriam BEAUJARD
 Gilbert LIEHN
 Françoise DOMERGUE
 Philippe DUGENNE
 Sylvia BOULLENOT
 Lionel JORDAN
 Audrey GINOT
 Jean-Felix BOUDOU
 Laëtitia JUNG
 Sébastien RONGIER
 Céline MOLINA

Pour chaque nom, il est indiqué le sexe, la date de naissance, le lieu de naissance et l'adresse.

Monsieur DARTIER, vous nous avez communiqué une liste représentant l'Union Viassoise comportant 6 délégués :

Jordan DARTIER
 Muriel PRADES
 Bernard SAUCEROTTE
 Sandrine MAZARS
 Jean-Marie BENEZIS
 Pascale GENIEIS-TORAL

Nous pouvons procéder aux opérations de vote. Vous avez les feuilles au format A4 devant vous avec les listes Vias à Venir et Union Viassoise et les enveloppes. Je vais demander à Dorian de bien vouloir prendre l'urne et la présenter à chaque conseiller municipal que je vais nommer.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Le bureau électoral procède au dépouillement.)

Votants : 29

Bulletins dans l'urne : 29

Liste Vias à Venir : 22

Liste Union Viassoise : 6

Nul : 1

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. L'administration va déterminer le nombre de délégués titulaires et suppléants obtenu par chaque liste. Il faut que l'ensemble du bureau de vote signe le bulletin nul sur l'enveloppe et le mette dans l'enveloppe.

La liste Vias à Venir a obtenu 12 délégués titulaires qui sont :

M. Jean-Philippe CABASSUT
 Mme Nelly CHEVALET
 M. Patrick HOULES
 Mme Marie-Laure GONZALEZ
 M. Hervé CHANTIER
 Mme Alice GONZALEZ

M. Olivier BONNAUD
Mme Janis GARCIA
M. Philippe BELLON
Mme Myriam BEAUJARD
M. Gilbert LIEHN
Mme Françoise DOMERGUE

Et 4 délégués suppléants qui sont :
M. Philippe DUGENNE
Mme Sylvia BOULLENOT
M. Lionel JORDAN
Mme Audrey GINOT

La liste Union Viassoise obtient 3 délégués titulaires qui sont :
M. Jordan DARTIER
Mme Muriel PRADES
M. Bernard SAUCEROTTE

Et un suppléant :
Mme Sandrine MAZARS

L'administration va préparer le document que les membres du bureau et moi-même devons signer afin que l'exemplaire soit porté, comme indiqué plus tôt, à la Ville d'Agde par la police municipale avant de les apporter en Préfecture dans la foulée. Je vous demande donc quelques minutes, le temps qu'ils préparent le document.

Tous ceux qui ont été élus, acceptent-ils la désignation ? Oui, pas de problème.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : ORGANISATION D'UNE NOUVELLE ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Rapporteur : Alice GONZALEZ

M. LE MAIRE.- Madame Alice GONZALEZ, à vous la parole.

Mme Alice GONZALEZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération n°2026-04-08-1b, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 4 membres élus au sein du Conseil Municipal.

Par délibération n°2026-04-08-1c, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 4 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Par courrier en date du 5 mai 2026, Madame la Préfète a relevé une irrégularité dans les modalités du scrutin employé lors de cette élection.

En effet, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres élus du CA du CCAS doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret. Or, lors de la séance du 8 avril 2026, il a été procédé à cette élection à main levée.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des 4 membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au CA du CCAS de Vias.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CCAS compte son Président et 8 membres dont 4 élus issus du Conseil Municipal et 4 personnes nommées par le Maire, extérieures au Conseil Municipal.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel
- le scrutin est secret

- chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- Le Maire, Président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2026-04-08-1c
- De procéder à une nouvelle élection des 4 membres représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin secret

Les listes proposées pour l'élection des 4 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont :

- Liste Vias à Venir : Alice GONZALEZ / Myriam BEAUJARD / Françoise DOMERGUE/ Céline MOLINA
- Liste Union Viassoise : Pascale GENIEIS-TORAL / Sandrine MAZARS / Bernard SAUCEROTTE / Muriel PRADES.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GONZALEZ. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme GENIEIS-TORAL.- Monsieur le Maire, Madame GONZALEZ, Adjointe aux affaires sociales, suite au courrier de Madame la Préfète, il est convenu de procéder à l'élection des 4 membres élus du CM. Ma question est la suivante : faut-il à nouveau installer tout le CA c'est-à-dire les membres élus et les membres non élus ? Faudra-t-il revoter le budget ? Merci.

Mme Alice GONZALEZ.- Non.

Mme GENIEIS-TORAL.- Pouvez-vous éclaircir votre réponse, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE.- Il est juste demandé de voter pour les membres élus du Conseil Municipal, rien de plus. On n'est pas les seuls dans ce cadre, d'autres communes sont dans la même situation que la nôtre. C'est juste une formalité, il n'y a pas de dysfonctionnement particulier.

Mme GENIEIS-TORAL.- L'installation n'est donc pas caduque. Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner 2 assesseurs pour procéder au dépouillement. Je vous propose Laëtitia JUNG et Sébastien RONGIER.

(Mme JUNG et M. RONGIER sont désignés assesseurs.)

Vous avez les enveloppes et les listes sur la table.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Les assesseurs procèdent au dépouillement.)

Votants : 29

Bulletins dans l'urne : 29

Liste Vias à Venir : 23

Liste Union Viassoise : 6

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Sont proclamés élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Alice GONZALEZ
Myriam BEAUJARD
Françoise DOMERGUE
Pascale GENIEIS-TORAL

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) A CARACTÈRE PERMANENT

Rapporteur : Patrick HOULES

M. HOULES.- Merci, Monsieur le Maire.

Les modalités d'élection et de composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2.

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président. Ce dernier ne pouvant être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission
- De membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT). Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est de 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

La Commission de Délégation de Service Public est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président. Ce dernier ne pouvant être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission
- De membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT). Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total)

Ces commissions sont permanentes pour toute la durée du mandat, excepté si le Conseil Municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants de ces deux commissions est encadré par le CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'Assemblée délibérante (art. L.2121-21)
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT)
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)

Préalablement à l'élection des membres de ces deux commissions, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article D1411- 5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires
- Les listes seront déposées sous format papier et devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire
- Des listes distinctes devront être déposées pour l'élection des membres de la Commission d'Appel

d'Offres et l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

- Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public aura lieu après l'adoption de la présente délibération, auprès du Président de la séance.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes telles que fixées ci-dessus pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-06-05-1b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Je vous propose donc de passer au dépôt des listes.

Pour Vias à Venir pour la CAO :

Titulaires

Patrick HOULES

Philippe BELLON

Nelly CHEVALET

Janis GARCIA

Suppléants

Olivier BONNAUD

Marie-Laure GONZALEZ

Hervé CHANTIER

Alice GONZALEZ

Monsieur DARTIER, avez-vous une liste pour la CAO ?

M. DARTIER.- Oui, tout à fait. Pour la CAO et ce sera la même chose pour la délibération suivante la CDSP, nous proposons :

Titulaires

1) Pascale GENIEIS

2) Sandrine MAZARS

3) Jordan DARTIER

4) Jean-Marie BENEZIS

5) Muriel PRADES

Suppléant

Bernard SAUCEROTTE

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Pour Vias à Venir pour la CDSP :

Titulaires

Patrick HOULES

Olivier BONNAUD

Philippe BELLON

Nelly CHEVALET

Suppléants

Marie-Laure GONZALEZ

Hervé CHANTIER

Janis GARCIA

Sylvia BOULLENOT

Pour l'Union Viassoise, Monsieur DARTIER, c'est la même liste.

Sur ces élections qui sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, normalement l'élection se déroule au scrutin secret. Je vous propose, sur décision unanime, de voter à main levée. Cela nous permettra de gagner du temps, sauf s'il y a une opposition. Y a-t-il une opposition pour que nous procédions à un vote à main levée pour l'élection des membres de la CAO et de la CDSP ? Personne. Je note qu'à l'unanimité de l'Assemblée délibérante nous pouvons procéder à un vote à main levée.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : CONSTITUTION DE LA CAO À CARACTÈRE PERMANENT

Rapporteur : Olivier BONNAUD

M. BONNAUD.- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse (article L.1414-2 du CGCT), ainsi que pour émettre un avis sur tout projet d'avenant, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (article L.1414-4 du CGCT).

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée : du Président (le Maire ou son représentant) et de 5 membres à voix délibérative, élus au sein de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne.

Le cas échéant, des membres à voix consultative sont autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. De même, lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité ou toute autre personne compétente en la matière peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux opérations d'élection des membres de la CAO et des suppléants.

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'Assemblée délibérante (article L.2121-21).
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé précédemment les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO.

Monsieur le Maire, je vous redonne la parole.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous rappelle les candidats.
Pour la liste Vias à Venir :

Titulaires

Patrick HOULES

Philippe BELLON

Nelly CHEVALET

Janis GARCIA
Suppléants
Olivier BONNAUD
Marie-Laure GONZALEZ
Hervé CHANTIER
Alice GONZALEZ

Pour la liste Union Viassoise :

Titulaires
1) Pascale GENIEIS
2) Sandrine MAZARS
3) Jordan DARTIER
4) Jean-Marie BENEZIS
5) Muriel PRADES
Suppléant
Bernard SAUCEROTTE

Nous votons donc à main levée. Pour la liste proposée par la majorité municipale qui est pour ? (23 votes pour). Pour la liste présentée par l'Union Viassoise qui vote pour ? (6 votes pour). Nous pouvons entériner les élus de la CAO composée de :

Titulaires
Patrick HOULES
Philippe BELLON
Nelly CHEVALET
Janis GARCIA
Suppléants
Olivier BONNAUD
Marie-Laure GONZALEZ
Hervé CHANTIER
Alice GONZALEZ

Et pour la liste Union Viassoise :

Titulaire
Pascale GENIEIS-TORAL
Suppléant
Bernard SAUCEROTTE.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1d : CONSTITUTION DE LA CDSP À CARACTÈRE PERMANENT
Rapporteur : Olivier BONNAUD

M. LE MAIRE.- Monsieur BONNAUD, vous avez la parole.

M. BONNAUD.- Une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les Délégations de Service Public sont soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est l'organe compétent pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, établir un rapport présentant l'analyse des offres et émettre un avis sur celles-ci.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée du Président (le Maire ou son représentant) et de 5

membres à voix délibérative, élus au sein de l'Assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne.

Le cas échéant, des membres à voix consultative sont autorisés à participer aux travaux de la CDSP ou convoqués facultativement par elle. De même, lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité ou toute autre personne compétente en la matière peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux opérations d'élection des membres de la CDSP et des suppléants.

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- L'élection se déroule à scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'Assemblée délibérante (article L.2121-21).
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé précédemment les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP.

Monsieur le Maire, je vous redonne la parole.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BONNAUD. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous rappelle les candidats. Pour la liste Vias à Venir :

Titulaires

Patrick HOULES
Olivier BONNAUD
Philippe BELLON
Nelly CHEVALET

Suppléants

Marie-Laure GONZALEZ
Hervé CHANTIER
Janis GARCIA
Sylvia BOULLENOT

Pour la liste Union Viassoise :

Titulaires

1) Pascale GENIEIS
2) Sandrine MAZARS
3) Jordan DARTIER
4) Jean-Marie BENEZIS
5) Muriel PRADES

Suppléant

Bernard SAUCEROTTE

Nous votons à main levée. Pour la liste proposée par la majorité municipale qui est pour ? (23 votes pour). Pour la liste présentée par l'Union Viassoise qui vote pour ? (6 votes pour). Nous pouvons entériner ces élus de la CDSP composée de :

Titulaires

Patrick HOULES
Olivier BONNAUD
Philippe BELLON
Nelly CHEVALET
Pascale GENIEIS-TORAL

Suppléants

Marie-Laure GONZALEZ
Hervé CHANTIER
Janis GARCIA
Sylvia BOULLENOT
Bernard SAUCEROTTE.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1e : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Nelly CHEVALET

M. LE MAIRE.- La parole est à Madame Nelly CHEVALET, Adjointe à la sécurité.

Mme CHEVALET.- Merci, Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (pour les communes supérieures à 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 noms, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la CCID, sans voix délibérative, les agents de la Commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code général des impôts, CGI)
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'établir la liste de contribuables, susceptibles d'être désignés commissaires de la CCID par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Vous avez tous eu le tableau avec cette note. Voilà la liste des 32 noms que je propose au Conseil Municipal. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-06-05-1e est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1f : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Rapporteur : Jean-Félix BOUDOU

M. LE MAIRE.- Monsieur le Conseiller municipal délégué aux sports, c'est à vous.

M. BOUDOU.- Merci, Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il doit être créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission a comme prérogatives :

- Établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Tenir à jour la liste des Établissements Recevant du Public (ERP) accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- Élaborer des propositions d'améliorations
- Organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Fournir un rapport annuel au Conseil Municipal

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal que cette commission, présidée par Monsieur le Maire, soit composée de 7 titulaires et de 7 suppléants.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BOUDOU. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- C'est une question pour savoir comment va être composée cette commission puisque vous annoncez 7 titulaires et 7 suppléants. Seront-ils des membres du Conseil Municipal ou y aura-t-il des personnes extérieures ?

M. LE MAIRE.- Je vais vous donner la réponse.

M. DARTIER.- Par contre, je me permets une petite remarque de syntaxe. Ce serait plus sympathique de parler de personnes en situation de handicap ou de personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, c'est plutôt le terme qui est utilisé. C'est juste une remarque sémantique.

M. LE MAIRE.- Pour cette commission d'accessibilité aux personnes handicapées, je vous propose qu'elle soit, comme cela vient d'être indiqué, composée de 7 titulaires et de 7 suppléants : 5 représentants de la majorité municipale, 1 représentant de l'Union Viassoise et 1 représentant du milieu associatif. Monsieur DARTIER, si vous avez 2 candidats – puisqu'il vous faut un titulaire et un suppléant – à nous proposer...

M. DARTIER.- Je vous propose Madame Pascale GENIEIS-TORAL puisqu'elle siège au CA du CCAS et en suppléant Madame Sandrine MAZARS.

M. LE MAIRE.- C'est noté. Voici la liste que je vous propose :

Titulaires

M. Jean-Félix BOUDOU

Mme Nelly CHEVALET

Mme Marie-Laure GONZALEZ

Mme Alice GONZALEZ

Mme Myriam BEAUJARD
Mme GENIEIS-TORAL
M. Jean LASSAUSAIE.

Suppléants

M. HOULES
Mme DOMERGUE
M. LIEHN
Mme GINOT
Mme MOLINA
Mme MAZARS
Mme HARDY

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-06-05-1f est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1g : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

Rapporteur : Jean-Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant les représentants de l'État (dont Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers), les élus communautaires autour de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), Présidente du CISPD, la Police et la Gendarmerie, l'Éducation nationale, la Justice, le Conseil Départemental, les autres partenaires institutionnels et les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation de :

Madame Nelly CHEVALET, titulaire

Monsieur Lionel JORDAN, suppléant

Pour représenter la Commune de Vias au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-06-05-1g est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1h : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AG D'HÉRAULT INGÉNIERIE

Rapporteur : Hervé CHANTIER

M. LE MAIRE.- Monsieur CHANTIER, c'est à vous.

M. CHANTIER.- Merci, Monsieur le Maire.

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune de Vias a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'Assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'agence.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur Patrick HOULES en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Olivier BONNAUD en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur CHANTIER. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-06-05-1h est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1i : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES D'OCCITANIE-PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE-ROUSSILLON

Rapporteur : Hervé CHANTIER

M. CHANTIER.- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée-Roussillon.

L'association, créée en 1999, a pour objectif de rassembler les élus pour échanger, fédérer, porter la parole et œuvrer pour le bien des communes adhérentes. Son but est également d'engager des démarches qui garantissent l'intérêt général, résoudre des problèmes communs, tisser des liens de solidarité, rester force de propositions, promouvoir les communes membres, dialoguer et défendre les positions auprès des pouvoirs publics.

Les statuts de cette association fixent à un titulaire et un suppléant le nombre de représentants de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Olivier BONNAUD en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Audran MONTEMAGGI en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein de l'ACMO.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur CHANTIER. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Juste une petite précision pour l'administration. Je ne sais pas, sur la précédente délibération, s'ils ont pu voir qu'il y avait 6 abstentions. C'est allé tellement vite qu'on n'a pas eu le temps de voter. Il faut nous laisser le temps de voter. Merci, Monsieur le Maire.

M. BOUDOU.- J'ai été attentif et je tenais à vous le dire.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-06-05-1i est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : SUBVENTIONS ACCORDÉES À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laëtitia JUNG

Mme JUNG.- Merci, Monsieur le Maire.

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention complet afin de solliciter une aide financière au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions allouées à ces associations pour l'exercice 2026 :

* L'Atelier Viassois	750 €
* Pesta Fabo	800 €
* Palettes et Couleurs Viassoises	750 €
* Walking foot Vias	2 000 €
* Volley Club	500 €
* Vias Beach Bikers	600 €
* Vias Bikers Group	400 €
* VTT-VTC	1 000 €
* Les Archers Viassois	1 800 €
* La Boule Joyeuse	1 000 €
* Le Club du 3eme Age	1 000 €
* Comité des Fêtes	15 000 €
* Vias danse	1 500 €
* Comme chez soie	800 €
* Cyclotourisme club	800 €
* Association Ecole Jean Moulin	11 000 €
* Association Ecole Maternelle les Coquelicots	2 000 €
* FCOV Football Club Olympique Vias	18 000 €
* FNACA	500 €
* Foyer Socio-éducatif Bessan	300 €
* Parents d'élèves de Vias	500 €
* Swing 42	3 000 €
* GAIA	500 €
* Assoc Républicaine des Anciens combattants	500 €
* Club Lave	1 000 €
* Les amis de Lorca	500 €
* Retro danse	1 000 €
* PAVIDOC	2 500 €
* Tennis Club	4 500 €
* Bâton club Viassois	1 000 €
* Les commerçants de Vias Plage	5 000 €
* Le fil rouge	500 €
* Rugby Olympique Agde	500 €
* Les volants Viassois	550 €
* Saint Hubert Club Viassois	1 000 €
* Vias Judo	2 500 €
* Vias Trail Running	1 000 €
* UNC	500 €
* Un autre toit	500 €
* Vias GR Club Gymnastique Rythmique	2 000 €
* La Calandreta Dagtenca	2 500 €
* Le chat viassois	500 €
* 1 2 3 soleil de Bessan (APE)	300 €
* Aviron Agathois	500 €
* Aéroclub	500 €
* Occibulle	1 000 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame JUNG. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. SAUCEROTTE.- Comme je fais partie de plusieurs associations, je ne peux pas voter. Si on vote tout d'un coup, je n'ai pas le droit de voter. On ne peut pas voter sur des associations dans lesquelles on est

adhérent. Je suis adhérent à plusieurs associations qui sont dans le lot et cela m'interdit de voter.

M. LE MAIRE.- Êtes-vous juste adhérent ou membre du bureau ?

M. SAUCEROTTE.- Je ne suis pas membre du bureau.

M. LE MAIRE.- Si vous êtes juste adhérent, cela ne pose pas de problème. Vous ne pouvez pas prendre part au vote si vous êtes membre du bureau uniquement.

M. SAUCEROTTE.- Je ne suis pas membre du bureau, mais il me semble que ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE.- Si, vous pouvez, Monsieur SAUCEROTTE. Je rappelle que s'il y a des membres de bureaux d'associations, ils ne prennent pas part au vote. Là, apparemment, il n'y en a pas.

M. DARTIER.- Excusez-moi, je me permets d'insister, Monsieur le Maire. Vous citez, à juste titre, dans votre délibération l'article L.2131-11 du CGCT qui dispose que : « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* ». Si on est membre d'une association, on est intéressé à la perception d'une subvention. En tout cas, je le lis de cette façon. Peut-être vous avez changé de méthode, mais par le passé on sortait des délibérations par association où des membres du Conseil Municipal étaient simples adhérents ou membres du bureau, peu importe, pour justement éviter toute difficulté. Dans la mesure où un vote global est proposé – nous ne sommes pas, bien sûr, contre l'attribution de subventions à des associations, on l'a fait pendant 12 ans – cela pose un petit problème pour nous.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de souci à ce niveau.

M. DARTIER.- Nous nous abstiendrons. Je suis aussi intéressé par certaines associations. Je précise qu'on ne prendra pas par vote afin que cela soit noté dans le PV.

(Les 6 élus du Groupe Union Viassoise ne prennent pas part au vote.)

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ?

La délibération n°2026-06-05-2a est adoptée à l'unanimité des votants. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2 b : DÉSIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR L'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE 1ÈRE, 2ÈME ET 3ÈME CATÉGORIE

Rapporteur : Janis GARCIA

Mme GARCIA.- Merci, Monsieur le Maire.

La loi 99-198, du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, précise d'une part que tout entrepreneur de spectacles, quelle que soit sa forme juridique, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles et, d'autre part, qu'est entrepreneur de spectacles « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

Monsieur le Maire précise que la définition d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois activités auxquelles correspondent trois catégories de licence :

- **Catégorie 1 : Exploitant de lieu** : Elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques et qui les exploitent effectivement.
- **Catégorie 2 : Producteur de spectacles** : Elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

- **Catégorie 3 : Diffuseur de spectacles** : Elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Dans le cadre de ses missions d'animations culturelles et touristiques, la commune de Vias souhaite proposer plusieurs représentations de spectacles par an, au théâtre de l'Ardaillon ainsi que dans d'autres lieux de la ville.

Elle souhaite également pouvoir délocaliser la billetterie des spectacles en extérieur.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, la commune de Vias doit donc obtenir les licences nécessaires auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC).

Personnelles et incessibles, ces licences sont attribuées pour une durée de trois ans à une personne en sa qualité de responsable de structure.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Pour les collectivités territoriales se définissant comme des personnes morales de droit public distinctes de l'État, les licences d'entrepreneurs de spectacles sont accordées à l'agent exécutif de la commune à savoir le Maire désigné par l'organe délibérant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire de Vias, comme représentant de la commune de Vias pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de première, deuxième et troisième catégorie.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe à la jeunesse, au patrimoine et à la culture. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-06-05-2b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2c : ALSH - MISE EN PLACE DE NOUVELLES FORMULES D'ACCUEIL ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE AFFÉRENTE

Rapporteur : Marie-Laure GARCIA

Mme Marie-Laure GONZALEZ.- Bonsoir.

Dans l'objectif de proposer une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire plus attractive et plus accessible, la collectivité souhaite mettre en place de nouvelles formules d'accueil et modifier la grille tarifaire à compter du 6 juillet 2026.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027.

Les formules d'accueil proposées sont les suivantes :

- Matin avec repas
- Matin sans repas
- Après-midi avec repas
- Après-midi sans repas
- Journée complète.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place des nouvelles formules d'accueil et la grille tarifaire ci-annexée.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-06-05-2c est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM N°17 SISE LIEUDIT « LE JONQUIÉ »

Rapporteur : Hervé CHANTIER

M. CHANTIER.- Par courrier en date du 10 décembre 2025, Monsieur Jean-Philippe NEVACHE et Madame Julie RAFFERMI, respectivement fils et petite-fille de Madame Louise NEVACHE, co-habités par jugement du Service de la Protection des Majeurs près le Tribunal Judiciaire de Nice du 30 septembre 2025, sollicitaient Monsieur le Maire pour la vente de la parcelle cadastrée section BM n°17 située Lieudit « Le Jonquié » à Vias d'une superficie de 2 031 m², propriété de Madame Louise NEVACHE.

La parcelle BM n°17 est située en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2022 présentant un risque d'inondation désigné zone rouge Rn au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n°214-01-547 du 3 avril 2014, secteur non urbanisable de la Commune.

Située en contrebas de la RD 612, ladite parcelle est directement impactée par les réseaux hydrauliques d'expansion de crues.

Par courrier en date du 27 janvier 2026, la Ville de Vias a proposé aux consorts NEVACHE-RAFFERMI d'acquérir la parcelle sus référencée au prix de 1 €/m², soit un prix total de 2 031 €.

Par courrier en date du 12 février 2026, Monsieur Jean-Philippe NEVACHE et Madame Julie RAFFERMI ont émis un avis favorable à cette transaction.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition au prix de 2 031 € de la parcelle cadastrée BM n°17 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, étant précisé que les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur CHANTIER. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-06-05-3a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Philippe BELLON

M. LE MAIRE.- Mon Adjoint délégué aux Finances, Monsieur BELLON, va vous la présenter.

M. BELLON.- Merci, Monsieur le Maire.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité et en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, doit en effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits éventuels ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La Commune est adhérente au Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux (CFMEL) pour un montant annuel de 3 494.64 € pour l'année 2026 (montant déterminé selon le nombre d'habitants).

Les missions dévolues au CFMEL sont :

- L'organisation de journées d'information et de formation des élus (une cinquantaine par an) sur des thèmes intéressant les collectivités locales : urbanisme, finances, marchés publics, fonctionnement du Conseil Municipal.
- De proposer des réunions de formation à la carte pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- D'apporter une assistance en matière administrative, juridique et d'analyse financière pour le

compte des communes.

- La mutualisation et la mise à disposition de ressources documentaires : veille juridique, fiches pratiques, fonds documentaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas ouvrir de crédits supplémentaires au titre de la formation des Élus, tenant compte de l'offre de formation proposée par le CFMEL et de la cotisation annuelle versée à ce titre.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-06-05-4a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est épuisé. Avant de clore cette séance, je souhaite vous informer de la mise à disposition d'un agent de la CAHM à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette personne exercera les missions de juriste. Nous nous retrouverons très certainement au mois de juillet. Je vous souhaite une bonne fin de journée à tous. Merci.

(La séance est levée à 19h45.)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

The lower half of the page is filled with numerous handwritten signatures in blue and black ink, representing the council members and other officials. Some signatures are written over the official stamps.